

CONGÉS POUR PROJETS PERSONNELS

NATURE DU CONGE	DUREE	CONDITIONS	FORMALITES	FINANCEMENT DU CONGE	INCIDENCES DU CONGE	REINTEGRATION
CONGÉS SANS SOLDE (OU POUR CONVENANCE PERSONNELLE)	Durée négociée de gré à gré entre le salarié et l'employeur	Accord de l'employeur nécessaire. La convention collective applicable à l'entreprise peut prévoir des dispositions concernant ce congé ou créer un "congé maison "	N'étant pas prévu par le code du travail aucune procédure particulière n'est imposée. Pour prévenir tout litige, les principes du congé doivent faire l'objet d'un accord écrit entre l'employeur et le salarié.	Non rémunéré sauf à utiliser son compte épargne temps	Pas d'acquisition de congés payés ni d'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente.
CONGÉ POUR CRÉATION OU REPRISE D'ENTREPRISE L 3142-78 à 80 D 3142-49 et 50 pour créer ou reprendre une entreprise	1 an renouvelable une fois (à temps plein ou à temps partiel)	24 mois d'ancienneté dans l'entreprise consécutifs ou non	- Demande par LRAR (ou par lettre remise en main propre contre décharge) au moins 2 mois avant le congé précisant : la date de départ prévue, la durée envisagée et l'activité de l'entreprise. -Réponse de l'employeur dans les 30 jours*. Report possible : - Dans toute entreprise : sans motivation, dans la limite de 6 mois - Dans les entreprises de + de 200 salariés : si plus de 2% de l'effectif est déjà concerné Refus possible : - Dans toute entreprise : pour création ou reprise d'une activité concurrente - Dans les entreprises de moins de 200 salariés : pour raison de service motivée	Non rémunéré sauf à utiliser son compte épargne temps	Pas d'acquisition de congés payés ni d'ancienneté si congé à temps plein	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente.

--	--	--	--	--	--	--

*A défaut de réponse, le silence vaut acceptation

NATURE DU CONGE	DUREE	CONDITIONS	FORMALITES	FINANCEMENT DU CONGE	INCIDENCES DU CONGE	REINTEGRATION
CONGÉ SABBATIQUE L 3142-91 à 99 D 3142-47 et 48 congé pour motif personnel (sans justification)	Entre 6 et 11 mois	<ul style="list-style-type: none"> - 36 mois d'ancienneté dans l'entreprise ou le groupe et 6 ans d'expérience professionnelle - ne pas avoir bénéficié, au cours des 6 années précédentes, dans l'entreprise, d'un congé sabbatique, d'un congé pour création d'entreprise ou d'un congé formation d'au moins 6 mois 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande par LRAR (ou par lettre remise en main propre contre décharge) au moins 3 mois avant le congé précisant : la date de départ et la durée du congé. - Réponse de l'employeur dans les 30 jours*. Report possible : <ul style="list-style-type: none"> - Sans motivation, dans la limite de 6 mois (9 mois dans les entreprises de moins de 200 salariés) - pour dépassement du quota d'absences - Refus possible pour raison de service motivée dans les entreprises de moins de 200 salariés 	Non rémunéré sauf à utiliser son compte épargne temps	Pas d'acquisition de congés payés ni d'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente
BILAN DE COMPÉTENCE L 6313-1 à 11 Pour analyser ses compétences, ses aptitudes et ses motivations et définir un projet professionnel ou de formation	Durée maximale de 24 heures, à l'initiative de l'employeur ou du salarié	Pour les salariés en CDI : 5 ans d'activité salariée consécutive ou non, dont 12 mois dans l'entreprise Pour les salariés en CDD : 24 mois d'activité salariée consécutive ou non au cours des 5 dernières années dont 4 mois sous CDD au cours des 12 derniers mois	<ul style="list-style-type: none"> - Demande écrite à l'employeur, 60 jours avant le début du congé, indiquant les dates, la durée du bilan et la dénomination de l'organisme prestataire. - Réponse écrite de l'employeur dans les 30 jours suivant la réception de la demande. - Report possible de 6 mois pour raison de service. 	Rémunération versée par l'employeur lequel est remboursé par l'organisme collecteur (FONGECIF, ou dans certains cas, OPCA de branche)	Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente

*A défaut de réponse, le silence vaut acceptation

MAJ Décembre 2011

0 820 012 112
 Service 0,12 € / min
 + prix appel
entreprises.cci-paris-idf.fr

NATURE DU CONGE	DUREE	CONDITIONS	FORMALITES	FINANCEMENT DU CONGE	INCIDENCES DU CONGE	REINTEGRATION
CONGÉ EXAMEN L 6322-3 Pour préparer et passer un examen en vue d'obtenir un titre ou un diplôme inscrit au répertoire des certifications professionnelles.	Durée de l'examen majorée de 24 heures pour le préparer	24 mois d'activité salariée consécutifs ou non (36 mois dans les entreprises artisanales de moins de 10 salariés) dont 12 mois dans l'entreprise	- Demande écrite à l'employeur 60 jours à l'avance indiquant l'intitulé et la date de l'examen, accompagné du certificat d'inscription à l'examen. - Réponse dans les 30 jours - Report possible pour raison de service, ou pour dépassement du quota d'absences (voir CIF)	- Rémunéré sur présentation du certificat de participation aux examens - Peut-être pris en charge par le FONGECIF, ou dans certains cas, l'OPCA de branche	Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente
CONGÉ D'ENSEIGNEMENT, DE RECHERCHE ET D'INNOVATION L 3142-78 à 82 L 3142-87 à 90 D 3142-41 à 46 D 3142-49 à 53 Dispenser des heures d'enseignement ou mener des recherches	1 an si enseignement à temps plein, 8 heures par semaine ou 40 heures par mois si à temps partiel, accordé pour un an renouvelable	1 an d'ancienneté dans l'entreprise et dispenser un enseignement professionnel ou technologique, dans un établissement public ou privé sous contrat, ou concernant un stage agréé par l'Etat ou la Région	Demande adressée à l'employeur, indiquant la date de début, l'intitulé, la durée de l'enseignement ou de la recherche et le nom de l'établissement responsable: - 120 jours à l'avance lorsqu'il y a une interruption continue de travail d'au moins six mois - 60 jours à l'avance quand l'enseignement est à temps partiel ou de moins de 6 mois - Réponse dans les 30 jours Ce congé est de droit dès lors que toutes les conditions sont remplies. Le report (de 9 mois maximum) ne peut concerner que le congé de recherche/innovation.	Si l'entreprise décide de le rémunérer : salaires imputables sur la PFC	Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté si congé à temps partiel	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente
CONGE POUR DIRIGER UNE JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE (JEI) L 3142-78 à L 3142-82 L 3142-87 à L3142-90 D3142-41 à D 3142-46 D 3142-49 à D3142-53	1 an renouvelable une fois (à temps plein ou à temps partiel)	- 24 mois d'ancienneté dans l'entreprise consécutifs ou non - exercer des responsabilités de direction au sein d'une entreprise répondant aux critères d'une JEI*	- Information de l'employeur par LRAR (ou lettre remise en main propre contre décharge) au moins 2 mois avant le congé - Réponse de l'employeur dans les 30 jours** - Refus possible dans les seules entreprises de moins de 200 salariés, pour raison de service motivé - Report possible : si certains quotas d'absences au titre de ce congé sont atteints	Non rémunéré sauf à utiliser son compte épargne temps	Pas d'acquisition de congés payés ni d'ancienneté si congé à temps plein	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente

*A défaut de réponse, le silence vaut acceptation

MAJ Décembre 2011

0 820 012 112
Service 0,12 € / min
+ prix appel
entreprises.cci-paris-idf.fr